

# E FOOT 38

PROCÈS VERBAL

N° 557



SAISON 2021 - 2022



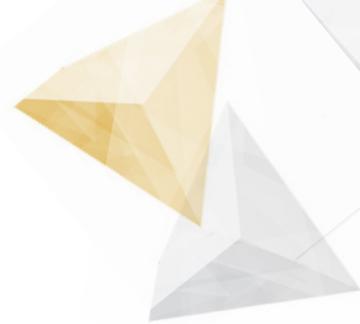
**JOURNAL OFFICIEL**  
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



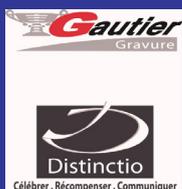
LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



# TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



## CETTE SEMAINE :

<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION APPEL .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMISSION ARBITRES .....</b>	<b>9</b>
<b>COMMISSION DELEGATION .....</b>	<b>14</b>
<b>COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION</b>	<b>17</b>
<b>COMMISSION FEMININES.....</b>	<b>20</b>
<b>COMMISSION FOOT EN SEMAINE</b>	
<b>ET ENTREPRISE.....</b>	<b>21</b>
<b>COMMISSION FUTSAL .....</b>	<b>24</b>
<b>COMMISSION DES REGLEMENTS.....</b>	<b>26</b>
<b>COMMISSION SPORTIVE .....</b>	<b>33</b>
<b>STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS....</b>	<b>35</b>
<b>COMMISSION TECHNIQUE .....</b>	<b>36</b>

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
 38360 SASSENAGE  
 TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
 EMAIL : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

**Mardi 17 mai 2022**

### PROCÈS-VERBAL N° 557

## **ELECTION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LAURAFoot**

### APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes a lieu chaque saison, elle aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de l'Isère du 24 juin 2022.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert aux clubs du 17 mars au 25 mai 2022, à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de l'Isère de Football 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage.

\*\*\*

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 12 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-dessous prévu à cet effet :

[FORMULAIRE CANDIDATURE](#)

## TRESORERIE

### FORFAIT GENERAL SENIORS

**Amende 90 €**

**Du 13 mai 2022**

VILLEFONTAINE 2	D3
VOUREY	FEMA11D2

### FORFAIT GENERAL U15

**Amende 68 €**

**Du 12 mai 2022**

NIVOLAS 2	U15D3
-----------	-------

### FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOUR- NEE JEUNES – FOOT A8

**Amende 124 €**

**Du 14 mai 2022**

COTE ST ANDRE 2	U17D2
ECHIROLLES 4	U17D3
CVL38 2	U17D3
AIX	FEMU15A8
ST MARCELLIN 3	U13D3
VER SAU	U13D4
CHARTREUSE GUIERS	VETA8NI

### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 1er mai 2022**

ST JOSEPH DE RIVIERE 2	D5
------------------------	----

**Du 14 au 15 mai 2022**

PIERRE CHATEL	D4
ST LATTIER 2	D4
EYBENS	FEMA11 D2
VOIRON-MOIRANS	U15D3

CHARVIEU	U15D3
TOUVET TERRASSE	SA8ENTD2

### NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

**Amende 11 €**

**Du 12 au 14 mai 2022**

VILLENEUVE	U13D3
VILLENEUVE	CPSENTA8
REVENTIN 2	U13D2
REVENTIN 3	U13D3
REVENTIN 4	U13D4
VIE ET PARTAGE 2	FUTD1
ST QUENTIN FALLAVIER 2	U13D4
CEA	CPENTA11
METROPOLITAINS	SA8ENTD1

### FMI NON RETOURNEE

**Amende 75 €**

**Du 14 au 15 mai 2022**

GP VEZER HUERT DOLOM	U20D2
ECHIROLLES 3	U17D2
COTE ST ANDRE 2	U17D2
CVL 38	U17D2
MOS3R 3	U15D3
USVO	FEMU18A8

### FM NON RETOURNEE

**Amende 75 €**

**Du 7 mai 2022**

CREMIEU	U15A8
MURETTE 3	U13D2
VALLEE DU GUIERS 2	U13D2

## **TRESORERIE NON A JOUR AU 16 MAI 2022**

### **Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :**

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **31 mai 2022**

516406 ST PIERRE SPORT  
547135 POISAT  
582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE  
615032 METROPOLITAINS FC  
504777 SASSENAGE (sous réserve d'encaissement)

### **MISE EN DEMEURE**

### **Article 17-6 – Demande d'étalement :**

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci peut négocier l'étalement de ses dettes auprès de la trésorerie du District avant d'être en infraction. Dans le cas où un étalement des dettes est accordé par la trésorerie du District, celui-ci fait l'objet d'un écrit du District contresigné par le Président ou le Trésorier du club. Cet écrit mentionne les délais, dates et sommes qui doivent être payées. En cas de non-respect de cet étalement, une seule mise en demeure par courrier électronique avec AR est adressé au club et, sans régularisation de sa part une semaine après l'envoi du courrier électronique, ce club est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club ci-dessous sera verra suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. avec date d'effet le **24 mai 2022**.

582776 FC AGNIN

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:ebelot@isere.fff.fr">ebelot@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>

## COMMISSION APPEL

**Mardi 17 Mai 2022 à 18h00**

**PROCÈS-VERBAL N°557**

**Président** : MONTMAYEUR Marc

**Présent(e)s**: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

**Excusé(e)s** : REMLI Amar, FERNANDES Carlos

### NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match**: catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### RAPPEL À TOUS LES CLUBS

#### Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES :**

BALMES NORD ISERE : Courrier d'information suite erreur de destinataire (courrier destiné à la commission des règlements) . Lu et noté

CHIRENS : Appel réglementaire

SAHIN Bunyamin (arbitre) : Attestation passage examen pour absence à convocation programmée le 17/05/22

CHAMMY Badr (arbitre) : Attestation employeur pour absence à convocation programmée le 17/05/22

## **APPEL REGLEMENTAIRE :**

**Dossier 21-22-031R** : U17, D2, poule C, LCA FOOT / CHIRENS, Match du 07/05/2022

Appel du club de **CHIRENS** en date du vendredi 13 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°74, lors de sa réunion du mardi 10 mai 2022, parues au PV n° 556, du jeudi 12 mai 2022

Appel portant sur : « réserves avant les signatures de cloture de match »

Appel recevable

**L'audition aura lieu le mardi 31 mai 2022 à 18h30**

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président de séance

**Marc MONTMAYEUR**

le secrétaire de séance

**BLANC ALINE**

## COMMISSION ARBITRES

**MARDI 17/05/2022 à 18h30**

### PROCÈS-VERBAL N°557

**Président :** SABATINO Jpseph  
**Présents :** KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

#### NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT :** Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, réserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel )

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

## • RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

### > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

### IMPORTANT :

Les personnes dont les noms suivent sont priés de se mettre impérativement à jour de l'examen de l'échographie **cardiaque** avant la fin de la saison sous peine de refus de licence l'année prochaine.

- SARRAIS Pierre
- BOUKHALFA Harone
- BOUTRIGUE Nassreddine
- BOUZERARA Kamel
- BRIOUA Nourredine
- ELBAYOUMI Ebrahim
- EL HASNI ALAOUI Wissale
- GAILLARD Raïane
- GUIRADO PATRICO Nathan
- LHUILLIER Maïssa
- NYEBE Rossi
- SAINT FORT Robert Marie
- SHAIK Wisse
- TOSUN Gokmen
- TOUBAL Lassan
- TOUIAR Abdoullah

## TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

**CANDIDATURE TUTORAT** En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOI-DIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats ( 06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

## RAPPORTS RECUS

FERNANDES Carlos sur ANSELME Nico - 4/4. Transmis à la Trésorerie

TAPIA José sur BORAN Salim Mikail – 14/05/22

DOUSSON Thomas sur KHANOUSI Aymen – 23/04 – 30/04- 14/05

ANARAKDIM Kamel sur AUGUSTO Loan – 16/04 -23/04

BRIOUA Mourad sur COCUZZA Paul – 09/04

## TUTORATS EN COURS

NASRI Riad : 3  
PARVEDY T. : 1  
DESTRAS P. : 3  
TOUBAL Lissan : 1  
HAMILA S. : 2  
N'AIT DRISS Y : 2

BESSAOUD A. : 3  
ANNE T. : 3  
TAPIA J. : 1  
ANARAKDIM K. : 1  
DOUSSON T. : 3  
BRIOUA M. : 1

**Les tuteurs souvent indisponibles à certaines dates peuvent changer de parrain pour compléter leur quota. Il est indispensable d'envoyer vos dates de disponibilité à Stéphane CUSANNO, sous peine de ne pas être indemnisé.**

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE (comme évoqué les jours de la formation) de regarder leurs désignations sur le portail des officiels.

Pour leur premier match, si le tuteur ne dispose pas d'accompagnateur, il peut voir avec son club représentatif pour pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque d'arbitres tuteurs disponibles.

## DESIGNATIONS :

**Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère**

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
<b>FARKAS</b> Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	<a href="mailto:designation.isere@gmail.com">designation.isere@gmail.com</a>
<b>YUKSEL</b> Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Liges	06-17-14-62-03	<a href="mailto:yuksel.ferdinand@gmail.com">yuksel.ferdinand@gmail.com</a>
<b>CUSANNO</b> Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
<b>AKYUREK</b> Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	<a href="mailto:Mustaky38@yahoo.fr">Mustaky38@yahoo.fr</a>

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	<a href="mailto:jacques.charles0982@orange.fr">jacques.charles0982@orange.fr</a>
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	<a href="mailto:sdethoor@free.fr">sdethoor@free.fr</a>
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	<a href="mailto:daniel.josette.felix@orange.fr">daniel.josette.felix@orange.fr</a>
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	<a href="mailto:christianmarce@gmx.fr">christianmarce@gmx.fr</a>
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	<a href="mailto:Josetapia@free.fr">Josetapia@free.fr</a>
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	<a href="mailto:thomet.jean@orange.fr">thomet.jean@orange.fr</a>

## COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

**Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.**

### Important :

**Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO**

**Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.**

**Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.**

## COURRIERS CLUBS

### DEMANDES D'ARBITRE :

SAINT-MAURICE L'EXIL – CHEYSSIEU D4, Poule E.

AGNIN - FLACHERES D4, Poule E

FC 4 MONTAGNES – TULLINS D5, Poule B

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités.

#### **ABSENCES D'ARBITRES :**

VOREPPE - VEZERONCE 2 – D2 : BERTHO Mayette. Transmis au responsable pour suites à donner.

#### **REMERCIEMENTS POUR QUALITE DE L'ARBITRAGE**

EYZIN SAINT SORLIN : Lu et noté

### **COURRIERS ARBITRES - OBSERVATEURS**

Courrier HAGLI – FELIX : la CDA procédera à votre audition le 24/05/22

MAIRA Thomas : Lu et noté. Transmis au responsable.

ABBOU K. : Lu et noté. Transmis au désignateur

### **RAPPEL AUX CLUBS**

**RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :** La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

**La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.**

**Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard - pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.**

#### **ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

## COMMISSION DELEGATION

**Mardi 17 Mai 2022 à 18h**

### PROCÈS-VERBAL N°557

**Président** : CICERON Fabien  
**Présents** : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed  
**Absent** : AGACI Franck

.....  
**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25  
**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :  
**E-mail** : delegations@isere.fff.fr

### DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.  
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

### MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués.

### INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

## DÉSIGNATIONS :

MODIFICATIONS WEEK END DU 14 ET 15 MAI 2022				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U15 D1 POULE B	GP ARTAS CHARANTONNAY	ST MARTIN D'HERES	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE A	LA MURETTE	FC2A	BOULORD JM BOUAT GERARD	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	COTE ST ANDRE 2	ECHIROLLES 3	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB DE LA COTE
SENIORS D2 POULE B	RACHAIS 2	RUY MONTCEAU	HESNI MOHAMMED	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	ECBF	BEAUCROISSANT	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D5 POULE E	TIGNIEU JAMEYZIEU 2	CREMIEU	DURAND NICOLAS	FRAIS AU CLUB DE TIGNIEU

MERCREDI DU 18 MAI 2022				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
SENIORS D2 POULE C	VILLEFONTAINE	DOLOMIEU	VACHETTA MICHEL	/

WEEK EN DU 21 ET 22 MAI 2022				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U17 D3 POULE E	CREMIEU	VEZERONCE DOLOMIEU	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE VEZERONCE
SENIORS D1 POULE A	ST ANDRE LE GAZ	LA MURETTE	DUTCKOWSKI YOHAN LAZAAR SAMID	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	COTE ST ANDRE 2	VALLEE GUIERS 2	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	OL NORD DAUPHINE 2	ST CHABONS	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION

SENIORS D2 POULE B	TULLINS	MOS3R 3	AVETTAND NICOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	CORBELIN	DOLOMIEU	EL RHAFARI REDA VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	PAYS ALLEVARD	GRESIVAUDAN	BOUHAZAMA KAMEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	ECBF	RIVES 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE B	VINAY	TURCS GRENOBLE	DIASPARRA GUIL- LAUME	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE B	ST ANTOINE	CHATTE	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE E	ST MAURICE EXIL 2	CHEYSSIEU	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE E	AGNIN	FLACHERES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE FLACHERES
SENIORS D5 POULE A	FC2A 2	ST GEORGES DE COMMIERS 2	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D5 POULE E	CREMIEU	TIGNIEU JAMEYZIEU 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

## MATCHS DU 26 MAI 2022

Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
COUPE U15 P. DUBOIS	GP VEZERONCE DOLOMIEU	GIERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	CORBELIN	SUD ISERE	HESNI MOHAMMED	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 NOEL PILOT	COTE ST ANDRE	DOMARIN	LAZAAR SAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 NOEL PILOT	SEYSSINS	SASSENAGE	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	VOREPPE	COTE ST ANDRE 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	ABBAYE	USVO	DUTCKOWSKI YOHAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

SENIORS COUPE F MARCHIOL	ECHIROLLES 3	OL NORD DAUPHINE 2	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	MURETTE	TOUR ST CLAIR 2	DIASPARRA G UILLAUME	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE G BALHAZARD	CREYS MORESTEL 2	ST ANDRE LE GAZ 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE G BALHAZARD	ST MARTIN URIAGE 2	ASIEG 2	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE G BALHAZARD	FC2A 2	ST CASSIEN 2	DURAND NICOLAS	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE G BALHAZARD	TIGNIEU JAMEYZIEU 2	REVENTIN 2	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AUX DEUX CLUBS

## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

**Mardi 17 Mai 2022 à 18h00**

### PROCÈS-VERBAL N° 557

**Président** : M. Mallet  
**Présent** : M Montmayer  
**Excusés** : F Agaci ; J.P Bert

### COURRIERS

- De SAINT ANDRE LE GAZ pour remercier le club de l'AJA Villeneuve et les délégués du district pour l'accueil et l'organisation du match qui s'est déroulé dans de bonnes conditions
- Rapport de Georges HAGLI, la commission souhaite un bon rétablissement à Mr GIACONE philippe capitaine du club de SASSENAGE

### RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :  
Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2 :  
Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Sessynet ; Artas Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022 , les informations nécessaires leur ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)**

## **Saison 2021-2022**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS ; SEYSSINS

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023**

## **CHALLENGE CLAUDE MONTPIED**

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes



## BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 556 sur le site du District de l'Isère Football

### RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

### Listes **NON RECUES** ce jour

Agnin ; Bizannes ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenières ; Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

### Listes reçues ce jour et **NON VALIDEES** Cremieu

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

## COMMISSION FEMININES

**Réunion Mardi 17 Mai 2022**

### PROCÈS-VERBAL N °557

**Président :** Jacques Issartel

**Présents :** Gérard Bouat , Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

**COURRIERS :** G A P S, 2 ROCHERS, GT NIVOLAS T S C, VEZERONCE HUERT, CROLLES, LA MOTTE SERVOLEX, VARGES, ST QUENTIN FALLAVIER, CHAMBERY, G U C, VOUREY, EYBENS, BOURBRE, AIX, FF ECHIROLLES

### **C O V I D**

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole C O V I D

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8 ; contacter le district

### **PLENIERE**

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

### **COUPES**

**SENIORS à 11 Monique BERT date de rencontre le jeudi 26 Mai**

SEYSSINS - G U C

CLAIX – VAREZE



**SENIORS à 8 JB DALMASSO date de rencontre le Dimanche 22 Mai**

E G 2 F - VALMONTAISE  
DOMARIN – ST CASSIEN

**FESTIVAL U13F A FEURS**

FELICITATIONS aux clubs du GF 38 qui finit 2e et se qualifie pour la finale nationale à CAP BRETON, début Juin

Et très belle 5e place (sur 16) du GT NIVOLAS T S C

Journée faste pour le foot féminin Isérois

**CHALLENGE MONTPIED U 15 / U 18**

Pensez à remplir vos fiches et à les transmettre au district

Jacques Issartel  
Président

**COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE**

**Mardi 17 mai 2022 à 19h00**

**PROCÈS-VERBAL N° 557**

**Président** : Patrick MONIER  
**Membres** : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

**CORRESPONDANCE**

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**162. Saint-Georges-de-Commiers** : noté (demande report match du 19/05/2022 vs Deux Rochers 2). Accords CFSE et clubs. Match reporté semaine du 23-26/05/2022.

**163. Turcs de Grenoble** : noté (précisions matches vs Villeneuve).

**164. Biliou** : noté (demande report match du 16/05/2022 vs Deux Rochers 1). Accords CFSE et clubs. Match reporté à une date ultérieure.

**165. Jarrie-Champ** : noté (demande report match du 19/05/2022 vs Turcs de Grenoble). Accords CFSE et clubs. Match reporté à une date ultérieure.

**166. GSE** : noté (match vs ASPTT 2 ST joué). Annulation match du 23/05/2022 à Espagnac.

**167. GSE** : noté (coupe entreprise à 11). Voir PV n° 528, réunion du 19/10/2021.

## COORDONNEES

**Correspondants** : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants\_Foot-Semaine-et-Entreprise\_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

**Arbitre** : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

**Terrains, ville de Grenoble (Bachelard et Espagnac)** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

## NOTE AUX CLUBS - IMPORTANT

**Feuilles de match / Résultats non saisis** : Pour éviter la programmation de matches déjà joués, la commission demande expressément à tous les clubs d'envoyer les feuilles de match concernant des rencontres jouées dont les résultats non pas été saisis. Consulter et vérifier les résultats sur le site, la liste de ces matches est publiée pour chaque catégorie dans ce PV. Retour avant le 31/05/2022 (district ou commission).

**Fin de saison** : matches à jouer avant semaine du 13-16/06/2022.

## RÉUNION PLÉNIÈRE

**Réunion plénière de la CFSE** : lundi 20 juin 2022 à 19h30 au siège du District. Tou(te)s les dirigeant(e)s des équipes à 8 et à 11 sont cordialement invité(e)s.

## COUPES DE L'ISERE, SENIOR À 8 ET ENTREPRISE, FINALES

**Coupe de l'Isère** : ABBAYE (D1) – VILLENEUVE (D2).

Vendredi 20/05/2022, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.

**Coupe de l'Isère Repêchage** : DEUX ROCHERS 2 (D2) – BILIEU (D1).

Vendredi 20/05/2022, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.



### **FOOT ENTREPRISE A 11, D1**

Rectificatif terrain,

**RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble.**

Lundi 23/05/2022, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

**Modification date, RJ04. Air Liquide – GSE.**

Lundi 23/05/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

### **FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1**

**Matches à jouer semaine du 23-26/05/2022**

**J16.** Saint-Martin d'Hères – Métropolitains.

**J16.** Eybens – Deux Rochers 1.

**J16.** Abbaye – Billieu.

**J16.** Fasson – Saint-Martin d'Uriage.

**J16.** Exempt : Jarrie-Champ 1.

**Matches à jouer semaine du 30/05-02/06/2022**

**J17.** Jarrie-Champ 1 – Saint-Martin d'Hères.

**J17.** Saint-Martin d'Uriage – Eybens.

**J17.** Métropolitains – Deux Rochers 1.

**J17.** Abbaye – Fasson.

**J17.** Exempt : Billieu.

**Liste des matches non joués ou résultats non parvenus**

J05. Métropolitains – Jarrie-Champ 1.

J08. Fasson – Abbaye.

J10. Eybens – Métropolitains.

J11. Saint-Martin d'Hères – Fasson.

J11. Métropolitains – Billieu.

J13. Métropolitains – Saint-Martin d'Uriage.

J13. Saint-Martin d'Hères – Eybens.

J13. Deux Rochers 1 – Billieu.

J14. Fasson – Eybens.

J14. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains.

J15. Eybens – Abbaye.

J15. Billieu – Fasson.

### **FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2**

**Matches à jouer semaine du 23-26/05/2022**

**Poule 1, J07.** Rachais 1 – Turcs de Grenoble, match reporté à une date ultérieure.

**Poule 1, RJ03.** Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

**Poule 1. RJ05.** Rachais 1 – Saint-Georges-de-Commiers.

**Poule 2, J09.** Poisat – Villard-Bonnot Grésivaudan.

**Poule 2, J09.** Rachais 2 – Touvet-Terrasse.

**Poule 2, J09.** Brézins – Fontaine Les Îles.

**Poule 2, J09.** Champagnier 1 – Champagnier 2.

**Matches à jouer semaine du 30/05-02/06/2022**

**Poule 1, RJ07.** Rachais 1 – Turcs de Grenoble.

**Poule 1, RJ08.** Deux Rochers 2 – Saint-Georges-de-Commiers.

**Poule 1, J09.** Jarrie-Champ 2 – Villeneuve.

**Poule 2, J10.** Brézins – Poisat.

**Poule 2, J10.** Fontaine Les Îles – Rachais 2.

**Poule 2, J10.** Touvet-Terrasse – Champagnier 2.

**Poule 2, J10.** Villard-Bonnot Grésivaudan – Champagnier 1.

**Liste des matches non joués ou résultats non parvenus**

Poule 1, J03. Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

Poule 1, J06. Rachais 1 – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J06. Saint-Georges-de-Commiers – Villeneuve.

Poule 1, J07. Rachais 1 – Turcs de Grenoble, match programmé au 02/06/2022.

Poule 1, J07. Deux Rochers 2 – Villeneuve.

Poule 2, J01. Champagnier 1 – Touvet-Terrasse.

Poule 2, J06. Rachais 2 – Poisat

## COMMISSION FUTSAL

**Mardi 17 MAI 2022 à 18h00**

### PROCÈS-VERBAL N°557

**Président** : CARRETERO Christophe  
**Présent** : CARRETERO Christophe  
**Excusé** : SUEUR Pierre

.....  
**Adresse mail de la commission** : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe** : 06-99-88-64-01

#### **INFO:**

**Pour la phase «play-off»** la commission futsal en collaboration avec le désignateur des arbitres futsal de la CDA fera le nécessaire pour avoir un arbitre pour toutes les rencontres sur les 7 dernières journées de championnat. Si toutefois ceci n'était pas possible, le désignateur fera de sorte que la répartition des arbitres soit équitable pour chaque club.

#### **RAPPEL :**

**Pour tout changement de jours de vos rencontres, vous devez transmettre par mail (avec l'adresse mail de votre club (.....@laurafoot.org) au district et au clubs concernés au moins 10 jours avant la programmation de la rencontre.**

**La commission ne prendra plus en compte les mails avec adresse perso.**

Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (s'il y en a un) sous peine de sanctions.

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevant doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleure lisibilité du classement.

#### **1° journée de play-down Futsal semaine 16 (18/04 au 24/04/22) :**

Académie des Collines / Futsall des Géants 2 : Reporté à une date ultérieure.

Vie et partage 2 / Mistral 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Croix de Verine, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

**2° journée de play-off Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :**

Futsal Club United / Futsal Pont de Claix : Reporté à une date ultérieure (gymnase des Collines, Chirens).

**2° journée de play-down Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :**

Futsal des Géants 2 / Mistral Grenoble 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase des Saules, Grenoble).

Académie des Collines / Vie et partage 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Georges Brassens, Pont Evêque).

**3° journée de play-down Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :**

Mistral Grenoble 2 / Académie des Collines : Le vendredi 03/06/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).  
Rencontre inversée par rapport à la première phase.

Vie et partage 2 / Futsal des Géants 2 / Le samedi 14/05/22 à 17h00 (gymnase Croix de Verine, Grenoble).

**5° journée de play-off Futsal semaine 20 (16/05 au 22/05/22) :**

Espoir Futsal 38 / Futsal Voreppe : Le samedi 21/05/22 à 15h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Nuxerete Fs 38 2 / F.C Voironnais : Le samedi 21/05/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).  
Rencontre inversée par rapport à la première phase.

Mistral Grenoble 1 / Futsal Pont de Claix : Le vendredi 20/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Futsal Picasso / Futsal Club United : Le vendredi 20/05/22 à 20h00 (gymnase Picasso, Echirolles).

**6° journée de play-off Futsal semaine 21 (23/05 au 29/05/22) :**

Mistral Grenoble 1 / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 27/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

F.C Voironnais / Futsal Club United : Le samedi 28/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Pont de Claix / Futsal Picasso : Le lundi 23/05/22 à 21h00 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

Futsal Voreppe / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 28/05/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

**7° journée de play-off Futsal semaine 23 (30/05 au 05/06/22) :**

Espoir Futsal 38 / Futsal Club United : Le lundi 06/06/22 à 20h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Nuxerete Fs 38 2 / Mistral Grenoble 1 : Le samedi 04/06/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

F.C Voironnais / Futsal Pont de Claix : Le samedi 04/06/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Voreppe / Futsal Picasso : Le dimanche 05/06/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

**Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.**

## COMMISSION DES REGLEMENTS

**Mardi 17 MAI à 15 h 00**

### PROCÈS-VERBAL N° 557

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

**Excusé** : Gérard ROBIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Lucien BONO,

### COURRIER

**CROLLES** : Merci de votre retour rapide. Nécessaire fait.

**F.C. CANTON DE VINAY** : la réponse à votre question est «oui».

### EVOCATION

#### **N° 72 : UNIFOOT / SASSENAGE 2 – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 01/05/2022.**

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SASSENAGE, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de UNIFOOT afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 12/05/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 10/04/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur Sébastien MERLIN, licence n°2518693569, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 25/04/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

*« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».*

- Ce joueur devait purger sa suspension le 01/05/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur SERLIN Bastien, licence n°2518693569, ne pouvait participer à la rencontre.

**Par ces motifs :**

**La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de UNIFOOT pour en reporter le bénéfice au club de SASSENAGE,**

UNIFOOT : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

SASSENAGE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de **UNIFOOT** pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de **1 Match ferme au joueur SERLIN Bastien, licence n°2518693569, avec prise d'effet au lundi 23/05/2022** pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVES D'AVANT-MATCH

### N°80 : BALMES N.I. / F.C.2.A. – SENIORS – D1 – POULE A – MATCH DU 11/05/2022.

- Le club de BALMES N.I. a écrit sur la F.M.I. : « *Je soussigné(e) LALOUI CYRIL licence n° 2578625332 Capitaine du club F.C. BALMES NORD ISERE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BILEL MCHAREK, NELL BOUFENZER, LUCAS BEN KAAB, du club F.C. ALLOBROGES ASAFIA, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.* »
- Le club de BALMES N.I. a confirmé sa réserve le jeudi 12/05/2022.

### DECISION

- La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de BALMES N.I. pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- L'article 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :  
« *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux. »*
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de **F.C.2.A.** :
  - Bilel MCHAREK, licence n° 2518695914, licence enregistrée le 15/10/2021, cachet mutation hors période avec échéance le 15/10/2022.
  - Nell BOUFENZER, licence n° 2544052899, licence enregistrée le 18/10/2021, cachet mutation hors période avec échéance le 18/10/2022.
  - Lucas BEN KAAB, licence n° 2544005049, licence enregistrée le 21/07/2021, cachet mutation hors période avec échéance le 21/07/2022.
- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club de **F.C.2.A.** possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de F.C.2.A. pour en reporter le bénéfice au club de BALMES N.I.**

**F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

**BALMES N.I. : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

**Score à la fin de la rencontre : 0/4**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **N°84 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE / O.C. EYBENS – U17 – D1– POULE B – MATCH DU 14/05/2022.**

Le club de a écrit sur la F.M.I. : *»Je soussigné(e) AZIZI MOHAMED licence n° 2543762585 Dirigeant responsable du club UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O.C. D'EYBENS, pour le motif suivant : des joueurs du club O.C. D'EYBENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».*

Le club de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE a confirmé la réserve par mail le 16/05/2022.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE pour la dire recevable : Joueurs brulés.

#### **2ème partie :**

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club d'EYBENS évoluant en U18-R2, POULE E et U16-R2, **POULE D.**

**La dernière rencontre officielle de l'équipe U18-R2 contre CHAPONNAY MARENNES a eu lieu le 01/05/2022**

**Attendu que sur cette feuille de match figure les noms des joueurs :**

- Ethan BOUMECHACHE, licence n° 2546168462
- Loris GRUMEL, licence n° 2546192826

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club d'EYBENS pour en reporter le bénéfice au club de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE.**

EYBENS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**N°86 : A.S.I.E.G. / VALLEE DE LA GRESSE 2 – SENIORS – D1 – POULE A – MATCH DU 15/05/2021.** Le club de A.S.I.E.G. a écrit sur la F.M.I. : *Je soussigné(e) CAILLAU VIVIEN licence n° 2508665617 Capitaine du club A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».*

Le club de A.S.I.E.G. a confirmé sa réserve le 16/05/2022

## DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de A.S.I.E.G pour la dire recevable : Joueurs brulés.

### 2ème partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de VALLEE DE LA GRESSE évoluant en R3, POULE J.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre A.L. MIONS a eu lieu le 8/05/2022.
- Sur cette feuille de match figure les noms des joueurs :
  - Romain BRUCHON, licence n° 2545986184
  - Julien GRACA, licence n° 2558628889.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLEE DE LA GRESSE pour en reporter le bénéfice au club de A.S.I.E.G.

VALLEE DE LA GRESSE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

A.S.I.E.G. : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### N°87 : U.S. GIERES 2 / O.C.EYBENS 2 – SENIORS – D1– POULE A – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de GIERES a écrit sur la feuille de match papier : «Je soussigné, Monsieur GIRARD Kévin, licence n° 2588631824, porte réserve sur l'ensemble des 14 joueurs d'EYBENS : joueurs brulés».

Le club de GIERES a confirmé sa réserve le mardi 10 mai par courriel, à 20 h 55.

## DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GIERES pour la dire recevable : Joueurs brulés.

### 1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de EYBENS, évoluant en R3, Poule H.
- Le club a respecté a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 13 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### N°88 : G.A.P.S. / HAUTE COMBE SAVOIE – U18 F à 8– D1– MATCH DU 30/04/2022.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- L'article 23-3 des R.G du District Isère Football – FORFAIT ;

Attendu que le club de HAUTE COMBE SAVOIE ne s'est pas présenté au coup d'envoi de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de HAUTE COMBE SAVOIE pour en reporter le bénéfice au club de GAPS.**

HAUTE COMBE SAVOIE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

G.A.P.S. : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **N°81 : G.A.P.S. / G.U.C. Football FEMININ – U18 F à 8– D1– MATCH DU 23/04/2022.**

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- L'article 23-3 des R.G du District Isère Football – FORFAIT ;

Attendu que le club de G.U.C. Football FEMININ ne s'est pas présenté au coup d'envoi de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de G.U.C. Football FEMININ pour en reporter le bénéfice au club de GAPS.**

G.U.C. Football FEMININ : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

G.A.P.S. : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

## **RESERVES D'APRES-MATCH**

### **N° 82 : DOMARIN / ISLE D'ABEAU – SENIORS – D2– POULE D – MATCH DU 15/05/2022.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après match du club de ISLE D'ABEAU, pour la dire irrecevable. Joueurs brulés.

#### **2ème partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de DOMARIN,
- La dernière rencontre officielle contre RIVE DE GIER a eu lieu le 14/05/2022, soit le même week-end.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **N° 83 : REVENTIN 3 / AGNIN – SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 15/05/2022.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de AGNIN pour la dire recevable :

Joueurs brûlés.

## 2ème partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de REVENTIN évoluant en D1, POULE B et D3, POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre BILIEU a eu lieu le 7/05/2022.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 7 joueurs.

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.**

REVENTIN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 5 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## N°85 : F.C. ISLE D'ABEAU / ECHIROLLES F.C – U15 – D1– POULE B – MATCH DU 30/04/2022.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de F.C. ISLE D'ABEAU, pour la dire irrecevable. Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

- Votre courrier n'est pas une évocation et ne peut être considérée comme réserve d'après-match :
- Art 187 des R.G. de la F.F.F. «Art 2. – Évocation : *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents».

- Art - 186 **Confirmation des réserves** 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

**Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## TRESORERIE NON A JOUR AU 16 MAI 2022

### Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2022**

**516406 ST PIERRE SPORT**

**547135 POISAT**

**582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE**

**615032 METROPOLITAINS FC**

**504777 SASSENAGE (sous réserve d'encaissement)**

## MISE EN DEMEURE

### Article 17-6 – Demande d'étalement :

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci peut négocier l'étalement de ses dettes auprès de la trésorerie du District avant d'être en infraction. Dans le cas où un étalement des dettes est accordé par la trésorerie du District, celui-ci fait l'objet d'un écrit du District contresigné par le Président ou le Trésorier du club. Cet écrit mentionne les délais, dates et sommes qui doivent être payées. En cas de non-respect de cet étalement, une seule mise en demeure par courrier électronique avec AR est adressé au club et, sans régularisation de sa part une semaine après l'envoi du courrier électronique, ce club est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le club ci-dessous sera verra suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. avec date d'effet le 24 mai 2022.**

**582776 FC AGNIN**



## COMMISSION SPORTIVE

**Mardi 17 mai 2022 à 14h00**

### PROCÈS-VERBAL N°557

**Président :** Michel Vachetta  
**Présents :** Michel Vachetta, Annie Brault, Gérard Bouat, Dan Marchal, Bernard Buosi.  
**Excusés :** Daniel Guillard, Mathieu Saubin.  
**Absent :** Amar Remli

.....

#### U10 / U11

Responsable : Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

#### U13

#### ½ Finale du Challenge Festival Isère :

Il est rappelé aux 8 clubs qualifiés pour les 2 plateaux de ½ Finale qu'il a été adressé par messagerie les diverses informations concernant l'organisation de ces ½ Finales. Merci aux responsables des équipes concernées d'en prendre connaissance

Responsable : Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

#### U15 A 8

**St Joseph de Rivière :** Nous ne pouvons satisfaire à votre demande

Pour info : Tous les matchs non joués à la dernière journée de championnat seront perdus aux deux équipes

Responsable Bernard BUOSI : 06.74.25.85.94.

#### U15

Pour info : Tous les matchs non joués à la dernière journée de championnat seront perdus aux deux équipes.

Club de MOIRANS : Votre Match du 21 Mai 2022 doit se jouer le 21 Mai 2022.

A vous de trouver un terrain de repli sous peine de match perdu.

Responsable Bernard BUOSI : 06.74.25.85.94.

## U17

Responsable Dan MARCHAL : 06.24.79.26.38.

## U20

**Rappel Coupe Noel Pilot** : Les ½ finales de la coupe se disputeront le 26 Mai .

La finale de cette coupe se déroulera sur le stade de Saint Georges de Commiers le samedi 11 juin en fin de journée (horaire à confirmer)

Responsable **Gérard** Bouat : 06.08.33.54.49.

## SENIORS

**Coupes Fabrice MARCHIOL et Challenge Lucien Gros Balthazard.**

Le temps entre les quarts et les demi-finales étant restreint la commission a procédé à un pré tirage effectué par Mr Thierry TRUWANT vice-président du district de l'Isère.

**Coupe Fabrice MARCHIOL :**

Le vainqueur d'ECHIROLLES 3 / OL Nord DAUPHINE 2 rencontrera le vainqueur de VOREPPE / LA COTE ST ANDRE 2.

Le vainqueur de ABBAYE / USVO rencontrera le vainqueur de LA MURETTE / LA TOUR ST CLAIR 2.

**RAPPEL** : A partir des 1/16<sup>ème</sup> de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

**Coupe Lucien GROS BALTHAZARD :**

Le vainqueur de CREYS-MORESTEL 2 / ST ANDRE LE GAZ 2 rencontrera le vainqueur de ST MARTIN D'URIAGE 2 / ASIEG 2.

Le vainqueur de FC 2A 2 / ST CASSIEN 2 rencontrera le vainqueur de TIGNIEU-JAMEYZIEU 2 / REVENTIN 2.

**RAPPEL** : A partir des 1/16<sup>ème</sup> de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

## VETERANS

Responsable : Amar REMLI

Le président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie BRAULT

## STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### PLANNING WEEK-END

**Du vendredi 27 mai 2022 au lundi 30 mai 2022**

#### STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 29 mai 2022

Match U18 R1

GF38/AS ST PRIEST à 13h00

#### STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 29 mai 2022

Match Seniors D5

US ABBAYE/FC PAYS D'ALLEVARD 2 à 15h00

#### STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 28 mai 2022

Match U16 R1

GF38/ES MANIVAL à 15h00

Match Seniors R1

GF38 2/FC LIMONEST 2 à 18h00

dimanche 29 mai 2022

Match Seniors D1

FC2A/AS ST ANDRÉ LE GAZ à 15h00

#### STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 28 mai 2022

Match U15 D3

FC2A 2/US ST PAUL DE VARCES à 14h00

Match U15 D3

FC2A 3/FC MOIRANS 2 à 16h30

dimanche 29 mai 2022

Match Seniors D5

ASGD/FC2A 2 à 13h00

#### STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 29 mai 2022

Match Seniors D2

ASIEG 2/CS FARAMANS à 12h30

Match Seniors D1

ASIEG/ASL ST CASSIEN à 15h00

#### STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 28 mai 2022

Match U18F à 8

USVO/AS GRÉSIVAUDAN à 14h00

dimanche 29 mai 2022

Match Seniors D3

USVO/FC PAYS D'ALLEVARD à 15h00



## COMMISSION TECHNIQUE

**Mardi 17 mai 2022**

### PROCÈS-VERBAL N°557

**Président** : Samuel BOURGEOIS

.....

## JOURNEE NATIONALE U6 À U9 LE SAMEDI 11 JUIN 2022

**Vous trouverez les fiches d'inscription sur le site**

Répartition clubs Journée Nationale U6 / U7			
CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
AS CESSIEU	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)	
CS FARAMANS	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)
AS VERSAU	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		2 Rochers (4 équipes); CS Voreppe (4); Sassenage (3)
NOTRE DAME MESSAGE	Toutes les équipes du secteur La Mûre (31)		FC Echirolles (9 équipes), St Martin d'Hères (8), OC Eybens (4), Seyssins (4) , Seyssinet (4), Fontaine (2), Villeneuve (2), Bajatière (2), UOP (1), Abbaye (1), ASIEG (1)
FC2A	FC2A (5), GF38 (3), FC Mistral (5), USVO (6), Poisat (5)		Toutes les équipes du secteur Pontcharra (52)

**Répartition clubs Journée Nationale U8 / U9**

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
<b>ST QUENTIN FALLAVIER</b>	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (4)	
<b>OLYMPIQUE NORD DAUPHINE</b>	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2)
<b>VINAY</b>	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		
<b>SEYSSINS</b>	St Georges Commiers (4), Sud Isère (3), Bourg d'Oisans (2), Monestier (2), Susville (2), Champagnier (1), Pierre Châtel (1); FC Seyssins (5) , AC Seyssinet (8), 2Rochers (8), FC Mistral (6), CS Voreppe (6), US Sassenage (4), Fontaine (3), 4 Montagnes (2), Bajatière (2), ASIEG (1), Manival (5), Rachais (5)		
<b>GIERES</b>	Gières (6), Pays d'Allevard (6), Crolles (4), Belledonne Grésivaudan (4), St Hilaire Touvet (3), Tencin Goncelin (3), Touvet Terrasse (2), AS Grésivaudan (2), GUC (1); FC Echirolles (12), St Martin d'Hères (12), FC2A (7), Poisat (6), Villeneuve (4), Abbaye (2), UOP (2)		
<b>EYBENS</b>	St Paul de Varcès (6), Vallée de la Gresse (5), Claix (4), Notre Dame Mésage (3), Jarrie Champ (3), Pont de Claix (2), Manival (5), Domène (4), Le Versoud (4), St Martin d'Uriage (4), Frogès (2); Eybens (13), GF38 (8); USVO (7)		

## **ATTENTION**

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

## **LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022**

### **CERTIFICATION CFF2 DU 8 JUIN 2022 ST MARCELLIN**

#### **Liste des éducateurs inscrits**

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
AUGIER Anthony	U.S. DOLOMOISE
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERNARD Nicolas	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BIASIO Denis	GRENOBLE FOOT 38
CHABOCHE Gregory	GRENOBLE FOOT 38
CLOVEL PANAY Gilles	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
CYPRIENNE Geraud	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
DIRAT Jordan	F.C. DU LIERS
ERROCHDI Ridha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GUERGAZI Kamel	O. ST MARCELLIN
JARRAUD Nicolas	U.S. REVENTINOISE
MONGELLI Eros	ENT.S. DU RACHAIS
MONTOYA GRIMA Frederic	U.S. REVENTINOISE
MOREL Benoit	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
OUBELLIL Anthony	A. S. DE DOMARIN
RICARD Jody	A. S. DE DOMARIN
SOMON Vincent	A. S. DE DOMARIN
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
VIoux Aurelien	A.S. ST LATTIER



## FORMATION CFF3 LES 13-14 ET 16-17 JUIN 2022 COUBLEVIE

### Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
AUGIER Anthony	DOLOMIEU
BELKADI Kayer	ENT.S. DU RACHAIS
CAILLIS Mehdi	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
CASSANO Mattis	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
CEBOLA Olivier	ST CASSIEN
COMBE Eddy	F.C. COTE SAINT ANDRE
DA ROIT Sylvain	F.C. LA SURE
DESMURS Kevin	F.C. SEYSSINS
ELEZAAR Kemi	FUTSAL CLUB DE VOREPPE
ERROCHDI Ridha	C.S. VOREPPE
FERNANDES ABREU Hugo	F.C. LA SURE ( <i>excusé</i> )
FERNANDES Jeremy	C.S. VOREPPE
FRICOU Antony	U.S. GIEROISE
GIROUD Lionel	O. ST MARCELLIN
GLENAT David	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
GOURRAUD Jeremy	F.C. SEYSSINS
GUILLERMAZ Donovan	F.C. BALMES NORD ISERE
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEBLANC Yorick	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
MASSIMO Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
NKOSO Bijou	F.C. D'ECHIROLLES
PEYRIN Regis	U.S. GIEROISE
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
TERMOZ MARTIN Thierry	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
VIDOTTO Fabien	F.C. LA SURE
VILPOUX Jerome	U. S. CREYS-MORESTEL
VIVACQUA Anthony	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA

## **CERTIFICATION CFF1 LE 22 JUIN 2022 BOUVESSE – VALLEE BLEUE**

### Liste des éducateurs inscrits :

BOUHADDAD Sofyane  
CHASSAT Mathis  
CLERMONT Alexandre  
COLLET BEILLON Guillaume  
FIRANE Mehdi  
FAURE COMTE SAMUEL  
HERBEPIN Florent  
JAMET Jeremy  
JEANNE Ludwig  
JULIEN Stephane  
KOUYOUMDJIAN Valentine  
LETROUBLON Yoan  
LHOST Valentin  
MIOZ Dorian  
MOREL Benoit  
MOREIRA Thomas  
SOLIC Antony  
YACOUB Jalelle  
YAHIA Armand

ABBAYE US GRENOBLE  
F.C. COTE SAINT ANDRE  
F.C. BOURGOIN JALLIEU  
A.S. D'OYEU  
ABBAYE US GRENOBLE  
VALLEE BLEUE  
U. S. CREYS-MORESTEL  
A.S. D'OYEU  
F.C. COTE SAINT ANDRE  
ABBAYE US GRENOBLE  
GUC FOOTBALL FEMININ  
ISLE D'ABEAU F.C.  
U.S. DOLOMOISE  
ISLE D'ABEAU F.C.  
O. NORD DAUPHINE  
VALLEE BLEUE  
A. S. DE DOMARIN  
ISLE D'ABEAU F.C.  
CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE

